



Conseil de Communauté

Délibération n°1762023

Jeudi 16 novembre 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Galabru à Saturargues, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, MM. Michel GALKA, Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Stéphane DALLÉ représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLÉ représentée par Paulette GOUGEON, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie

- Un espace exclusivement dédié à la formation en lien avec les activités du site et plus généralement les métiers du BTP et de l'économie circulaire,
- Des locaux administratifs associés aux activités et entreprises installées sont prévus dans deux zones dédiées et adaptées à l'implantation de bureaux.

Le site d'implantation du projet étant classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saturargues en zones Nc (Non Constructible), il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, et en conséquence d'organiser une concertation publique.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette concertation sont :

- De porter à la connaissance du public le projet,
- D'informer le public des enjeux de ce projet,
- De présenter au public les adaptations du PLU nécessaires à la faisabilité du projet,
- De recueillir les observations du public et de l'inviter à émettre ses observations éventuelles.

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de cette concertation ont été définies, à minima, comme suit :

- La mise à disposition aux sièges de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et de la commune de Saturargues d'un cahier de remarques permettant de recueillir les observations du public,
- La réalisation d'une note présentant le projet sur le site internet de la commune de Saturargues (<https://www.saturargues.fr/>) ainsi que sur celui de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (<https://www.paysdelunel.fr/>),
- La mise à disposition du dossier de déclaration de projet sur le site internet de la commune de Saturargues (<https://www.saturargues.fr/>) ainsi que sur celui de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (<https://www.paysdelunel.fr/>),
- L'organisation d'une réunion publique,
- La publication d'un avis dans la presse locale, dans le journal intercommunal ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Lunel afin d'informer la population du projet et de ces modalités de concertation.

A l'issue de cette concertation, il sera proposé au conseil de communauté d'en arrêter le bilan.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :